

Le 5 juillet 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2011 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le cinquième jour de juillet deux mille onze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011
 - 5.0 Correspondance et suivi
 - 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 7.0 Journée « Bouger en famille »
 - 8.0 Jeudis en chansons
 - 9.0 Location terrain fer
 - 10.0 Achat Caisse Populaire
 - 11.0 Appel d'offres – travaux d'asphaltage
 - 12.0 Ponceaux à vendre
 - 13.0 Accès aux documents - dg
 - 14.0 Projet de règlement no. 280-2011 modifiant le règlement de zonage no. 140-89
 - 15.0 Résolution fixant la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'assemblée publique de consultation visant l'adoption du premier projet de règlement no. 280-2011
 - 16.0 Club les neiges Lystania
 - 17.0 Comptes à payer
 - 18.0 Varia
 - 18.1 – Activité d'animation – école Notre-Dame
 - 19.0 Questions de l'assemblée
 - 20.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R11-07-092
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R11-07-093
Intervertir les points

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, se prévaut de son droit d'intervertir les points à l'ordre du jour, pour passer le point 10 – Achat de la Caisse Populaire.

Monsieur Martin Ratté, directeur général de la Caisse Desjardins explique à la population l'entente d'achat de l'édifice de la Caisse Populaire.

Le 5 juillet 2011

R11-07-094
Procès-verbal
Du 6 juin 2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R11-07-095
Autoriser don
-Journée
Bouger en
Famille

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir un chèque de cent dollars (\$ 100.00) au Comité de promotion du loisir familial dans le cadre de la journée « Bouger en famille » qui aura lieu le 18 septembre 2011 dans la municipalité de la Paroisse de Plessisville et que ce montant soit pris au poste « Journée Bouger en famille ».

ADOPTÉE

R11-07-096
Autoriser don
-Jeudis en
Chansons

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un montant de cent vingt-cinq dollars (\$ 125.00) au nom de la Société Saint-Jean Baptiste du Centre-du-Québec comme participation financière à la soirée-spectacle dans le cadre des Jeudis en chansons 2011 qui aura lieu le 7 juillet 2011 et que ce montant soit pris au poste « Jeudis en chanson ».

ADOPTÉE

R11-07-097
Payer frais de
location du
terrain de fer

CONSIDÉRANT que le Club de fer de Notre-Dame de Lourdes doit payer une location de terrain à Monsieur Serge Blier au montant de \$ 60.00 par année;

Il est donc proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à même le budget des loisirs, la location pour le terrain de fer au montant de \$ 60.00 par année et que ce montant soit pris au poste « comité des loisirs ».

ADOPTÉE

R11-07-098
Achat de l'édifice
De la Caisse
Populaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit améliorer ses bureaux;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est à la recherche d'un local pour le traitement et la distribution du courrier;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de l'Érable est disposée à vendre son édifice situé au 837, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de l'édifice appartenant à la Caisse Desjardins de l'Érable au coût de soixante-cinq mille dollars (\$ 65,000.) suivant les modalités de la promesse de vente en annexe.

ADOPTÉE

Le 5 juillet 2011

R11-07-099
Appels d'offre
-travaux
d'asphaltage

CONSIDÉRANT la confirmation du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire concernant le montant que la municipalité recevra pour la taxe d'accise 2010-2014;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage doivent être effectués sur les différents chemins de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE des appels d'offre soient faites par un système électronique d'appel d'offres ainsi que la publication dans le journal La Nouvelle, tel que l'exige l'article 935 du Code Municipal;

QUE ces soumissions soient présentées au plus tard le 15 août 2011 à 17h00 pour être ouvertes le même jour à 19h00;

QUE la municipalité ne s'engage à ne prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE

R11-07-100
Mise en vente
ponceaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède divers ponceaux et différentes pièces de bois;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre en vente ces dits ponceaux au coût de dix dollars (\$ 10.) chacun et ces pièces de bois au coût de cinq dollars (\$ 5.) pour le lot, et que le coût du transport soit assumé par l'acheteur.

ADOPTÉE

R11-07-101
Nommer la
personne
responsable
-accès aux
documents

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que la personne responsable à l'accès aux documents de la municipalité soit la directrice générale.

ADOPTÉE

***PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 280-2011
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 140-89***

**NOUVELLE ZONE À VOCATION COMMERCIALE ET AJUSTEMENT DE ZONES DANS
LE RANG SAINT-FRANÇOIS OUEST (PÉRIMÈTRE URBAIN)**

R11-07-102
Premier projet
de règlement
modifiant le
règlement de
zonage 140-89

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes juge dans l'intérêt de sa communauté de modifier son règlement de zonage afin de créer une zone à vocation spécifiquement commerciale à l'ouest du village, à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un des objectifs visé est de circonscrire certains usages commerciaux dans une zone dédiée à ces fins, notamment ceux liés à la mécanique automobile ;

ATTENDU QUE la conséquence entourant la création de cette nouvelle zone est le scindement en deux de la zone existante, et qu'en conséquence il faut en créer une seconde ;

ATTENDU QUE la municipalité entend profiter de la création de ces deux zones afin d'ajuster les limites de certaines autres zones dans le même secteur pour tenir compte de la dernière exclusion de la zone agricole entérinée par la CPTAQ ;

Le 5 juillet 2011

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme encadre les pratiques d'urbanisme tel que l'adoption de règlement de zonage et permet également la modification de tels règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes se prévaut des dispositions de la Loi afin de modifier sa réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent règlement a été conformément donné le 3 mai 2011 à la séance régulière du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jimmy Fiset

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Création de nouvelles zones et ajustements

2.1 Nouvelle zone C-2

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la création de la nouvelle zone C-2 à même une partie de la zone RC-1, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.2 Nouvelle zone RC-4

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la création de la nouvelle zone RC-4 à même une partie de la zone RC-1, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.3 Ajustement à la zone RC-1

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la diminution en superficie de la zone RC-1 afin de permettre, à même cette zone, la création de la zone C-2 ainsi que de la zone RC-4, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.4 Ajustements afin de tenir compte des nouvelles limites de la zone non agricole et autres

Le feuillet no 2 de 2 du plan de zonage U-1124-Z de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 140-89, est modifié par la diminution en superficie des zones Aa-4, Ab-2, AV-1 et Vill-1 afin d'accroître à même ces zones les zones C-1 et RC-1 ainsi que créer la zone C-2 et la zone RC-4, tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Usages permis dans les nouvelles zones

Les usages permis dans les nouvelles zones C-2 et RC-4 sont ceux déjà prévus au règlement de zonage no 140-89 de la municipalité de paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes :

Le 5 juillet 2011

3.1 Nouvelle zone C-2

Les usages permis dans cette nouvelle zone sont ceux permis pour toute zone commerciale C (article 6.13).

3.2 Nouvelle zone RC-4

Les usages permis dans cette zone sont ceux permis pour toute zone résidentielle et commerciale RC (article 6.9).

ARTICLE 4 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

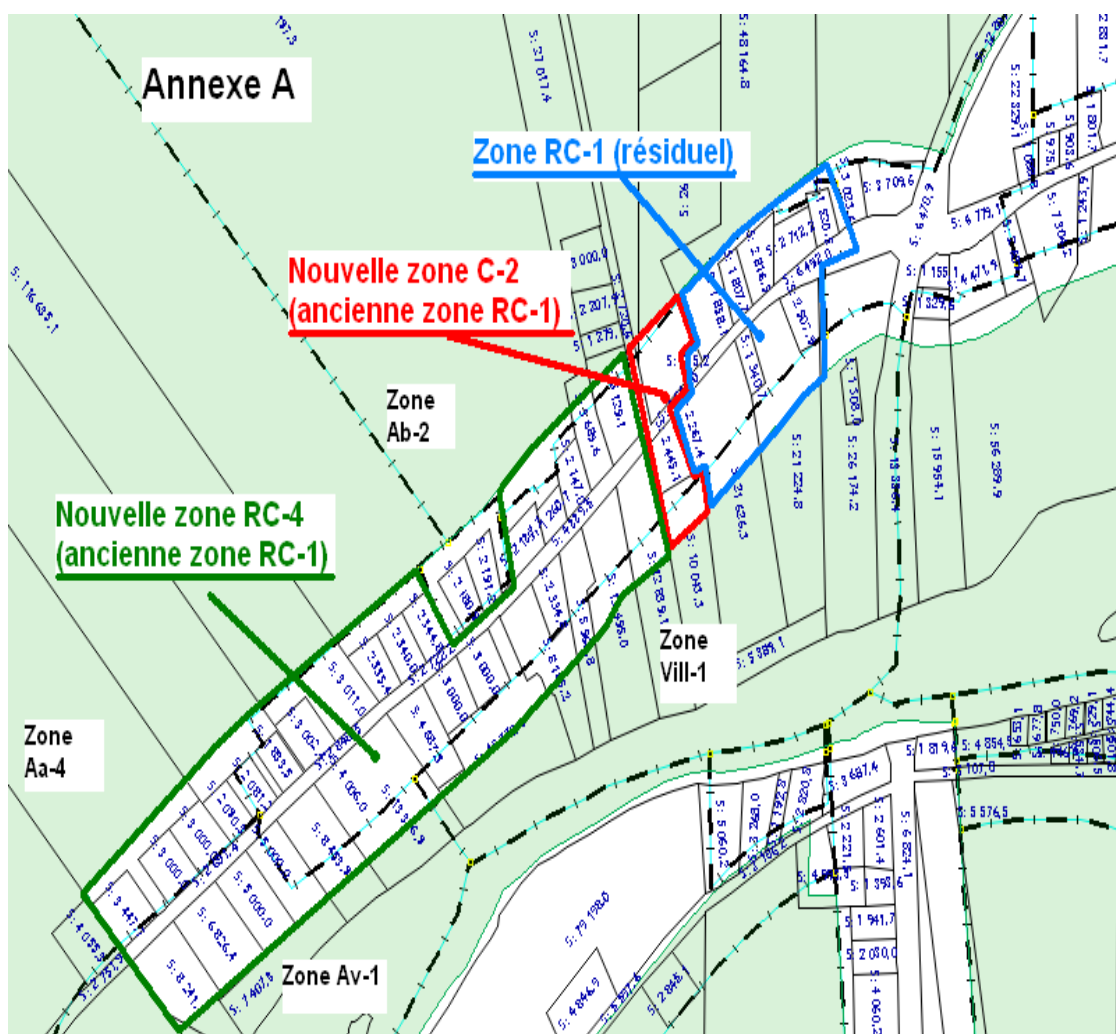
ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Secrétaire-trésorière

Maire



Le 5 juillet 2011

R11-07-103
Résolution fixant
La date, l'heure,
Le lieu et l'objet
De l'assemblée
Publique de
consultation
visant l'adoption
du 1^{er} projet de
règlement no.
280-2011

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers de fixer pour le 1^{er} août de l'an 2011 à 19h30, à la salle du conseil de la municipalité, au 830, Principale, l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement no. 280-2011 ayant comme objets les éléments suivants :

Le règlement à être adopté vise à créer une nouvelle zone à vocation commerciale à l'ouest du noyau villageois, en bordure du rang Saint-François Ouest, le tout à même une zone à vocation résidentielle et commerciale, afin de tenir compte du contexte commercial présent dans le secteur du commerce Garage P. Bédard & Fils Inc.

En conséquence de la création de cette nouvelle zone, le règlement visera également à créer une nouvelle zone à l'ouest de celle précitée afin de tenir compte de son enclavement, le tout sans modifier les usages permis. Dans le même secteur de la municipalité, le règlement visera finalement à ajuster les limites des zones affectées par une récente exclusion de la zone agricole permanente puis également effectuer des ajustements au plan de zonage eu égard à la limite de la zone agricole.

ADOPTÉE

R11-07-104
Autoriser droit
de traverse au
Club les Neiges
Lystania

CONSIDÉRANT QUE le Club les neiges Lystania demande l'autorisation pour un droit de traverse de motoneiges sur le rang 1 du canton de l'Augmentation de Somerset, face au lot no : 3 (appartenant à Monsieur Yvon Bradette);

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le droit de traverse pour les motoneiges tel que demandé et d'aviser le demandeur que la signalisation et l'entretien du ou des ponceaux ou autres seront à leurs frais.

ADOPTÉE

R11-07-105
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cinquante trois mille cinq cent trois dollars et quatre-vingt quatorze sous (\$ 53,503.94) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

R11-07-106
Autoriser paiement
-activité d'animation
École Notre-Dame

Selon l'entente avec la Commission scolaire des Bois-Francis lors de la relocalisation de la bibliothèque;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture au montant de cinq cent dollars (\$ 500.) à l'école Notre-Dame concernant une activité d'animation qui s'est tenue le 4 mai 2011 et que ce montant soit pris au poste « Publicité et information ».

ADOPTÉE

Le 5 juillet 2011

Questions de l'assemblée :

- Règlement modifiant le zonage
- Asphaltage
- Signalisation
- Comptes à payer
- Bureau de poste
- Branches à couper
- Terrassement CPE
- Nouveau poste secrétaire

R-11-07-107
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h15.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales